

## **RÉSOLUTION 06-CA-02**

### **APPROBATION DES RÈGLEMENTS DE MEMBERSHIP DE FILIÈRE D'EXPERTS**

Il est proposé par M. Alain Grenier et secondé par M. Pierre Bérubé d'approuver les Règlements de Membership de Filière d'Experts qui sont les suivants :

Afin de garantir la crédibilité des actions posées par les Filières d'Experts du GROUPE MISA, le conseil d'administration désire par la présente résolution définir les règles de Membership des membres des Filières d'Experts. Étant donné que, selon l'article 6.2 des Règlements généraux du GROUPE MISA, le conseil d'administration est responsable de déterminer la composition de chaque comité, d'en nommer les membres et de prévoir leur mandat, le conseil d'administration détermine qu'afin d'être éligible à titre de membre d'une ou de plusieurs Filières d'Experts du GROUPE MISA, les personnes doivent répondre à trois conditions :

Être d'abord nommée membre du GROUPE MISA par le conseil d'administration;

Posséder un lien de connaissance, d'intérêt et/ou d'activité jugé suffisant avec la spécialité de la Filière d'Experts concernée ;

Être nommée membre de la Filière d'Experts par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réserve le droit de ne pas admettre les candidats (es) à titre de membre d'une ou de plusieurs Filières d'Experts qui ne répondent pas à l'une ou l'autre des conditions précitées.

Cesse automatiquement et à toutes fins que de droit d'être membre d'une Filière d'Experts la personne qui est absente à trois réunions consécutives d'une même Filière d'Experts pour lesquelles elle a été convoquée selon les modalités d'usage. Cette période de retrait obligatoire prend effet immédiatement suite à la troisième absence et celle-ci est valide pour une période de douze mois à compter de cette date. Après cette période, la personne devra à nouveau faire une demande au GROUPE MISA pour être nommée membre de la Filière d'Experts par le conseil d'administration. Le conseil d'administration se réserve également le droit de revoir en tout temps sa décision par rapport au Membership de tous membres de Filière d'Experts.

Un membre de Filière d'Experts, ne pouvant se présenter à une réunion dûment convoquée, peut se faire représenter par une personne qu'il aura préalablement mandatée.

Aucune règle de quorum ni de nombre maximal de membres ne s'applique aux réunions des Filières d'Experts du GROUPE MISA.

**Résolu à l'unanimité**